

ANALYSE

ÉCONO

MIQUE

GOLFE DE GASCOGNE

ET

SOCIALE

ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN GOLFE DE GASCOGNE

JUIN 2012

UTILISATION DES EAUX MARINES Activités industrielles Tourisme littoral

Aurélien Guingand (Aamp, Brest),
Thierry Quintrie-Lamothe (MEDDE, Paris).



1. GÉNÉRALITÉS SUR L'ACTIVITÉ

1.1. DÉFINITION DU SECTEUR ET CHIFFRES-CLÉS DU TOURISME SUR LE PLAN NATIONAL

Le tourisme, défini par l'INSEE comme « les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel à des fins de loisirs, pour affaires ou autres motifs », est un secteur essentiel de l'économie française, tant en termes de poids que de croissance.

- La France est la première destination au monde pour les arrivées de touristes internationaux depuis plus de 30 ans – 77 millions de touristes étrangers en 2009 – et se situe en troisième position pour les recettes touristiques internationales (49,4 milliards de dollars US en 2009) [1].
- Les dépenses touristiques, estimées à l'aide de l'indicateur « consommation touristique intérieure¹ », s'élèvent à 117,6 milliards d'euros en 2007 et atteignent 6,2 % du produit intérieur brut (PIB) en 2007. Elles s'inscrivent en nette progression depuis 1993 (+ 43 %). La manne touristique du pays est avant tout basée sur les dépenses des résidents² constituant près des deux-tiers de la consommation touristique intérieure.
- Le chiffre d'affaires des différentes branches caractéristiques de l'activité touristique atteint 81,9 milliards d'euros en 2009. La valeur ajoutée de la branche tourisme est estimée à 41,6 milliards d'euros, soit 2,4 % du PIB en 2009 [2].
- Le secteur est constitué de 230 000 entreprises³, en grande majorité des PME du secteur hôtels, cafés, restaurants. Il emploie directement près de 850 000 salariés⁴ et de 180 000 non salariés⁵. On estime que le nombre d'emplois du secteur peut être doublé si l'on tient compte des emplois indirects et induits par le tourisme [2].

Un nouveau compte satellite du tourisme (CST) était en cours d'élaboration par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services et par l'INSEE en 2011. Cette refonte, en accord avec les normes internationales, vise notamment à mieux prendre en compte les activités des branches connexes – commerce, bâtiment, transports, activités récréatives et culturelles – dans le calcul de la valeur ajoutée de la branche tourisme, et d'en exclure une partie concernant la restauration qui ne relève pas de l'activité touristique proprement dite.

1.2. INDICATEURS-CLÉS DU TOURISME LITTORAL

- En comparaison avec les différents espaces touristiques⁶ présents en France, le littoral reste la destination principale des touristes français, devant la campagne, la montagne et la ville. Il comptabilise 29 % de la consommation touristique intérieure en 2007, soit l'équivalent de 34 milliards d'euros, et 32 % de l'ensemble des nuitées touristiques des résidents en 2009, cette proportion restant stable au fil des années.
- Le tourisme littoral est marqué par une forte saisonnalité, avec un pic d'activité pour les mois de juillet-août-septembre, qui se traduit tant en termes de fréquentation – près de la moitié des nuitées sont réalisées en période estivale – que d'emplois. Les séjours y sont plus longs que dans les autres espaces touristiques, avec 7,7 nuitées en moyenne pour les résidents.
- Les emplois salariés du secteur du tourisme constituent près de 5 % de l'emploi salarié total au sein des régions littorales, soit un effectif de 332 420 personnes en 2008 (figure 1). Le secteur de la restauration et des cafés englobe la majorité des emplois touristiques (66 %), suivi par le secteur des hôtels et hébergements similaires (21 %).
- Les communes du littoral métropolitain disposent de 39 % de l'offre d'hébergement touristique au niveau national et pouvaient accueillir près de 7,4 millions de touristes en 2011⁷. Plus des trois-quarts de cette capacité d'accueil correspondent aux hébergements non marchands (les résidences secondaires)

1 La consommation touristique intérieure, estimée dans les comptes du tourisme, correspond à la somme des dépenses liées aux séjours touristiques des résidents et non-résidents, des dépenses liées au transport pour se rendre sur le lieu de séjour et des dépenses des pouvoirs publics et des administrations en charge du tourisme. Elle ne prend pas en compte les dépenses de la clientèle locale et des excursionnistes (définis comme des visiteurs à la journée).

2 Personnes physiques, quelle que soit leur nationalité, qui ont leur domicile principal en France (Source : INSEE).

3 Chiffres 2008. Source : ESA (INSEE).

4 Au 31 décembre 2009. Chiffres provisoires. Source : Pôle Emploi.

5 Chiffres 2008.

6 Les professionnels du tourisme utilisent un zonage différenciant les communes selon leur contexte géographique.

7 Par convention, l'INSEE établit les équivalences suivantes : une chambre d'hôtel équivaut à 2 lits, un emplacement de campings à 3 lits et une résidence secondaire à 5 lits.

avec 5,9 millions de lits, les autres formes d'hébergements les plus répandues étant l'hôtellerie de plein air – 1,3 millions de lits – et l'hôtellerie de tourisme – 0,2 millions de lits. Au sein des départements littoraux, l'essentiel de l'offre d'hébergement marchand et non-marchand est situé dans les communes littorales (73 %), et ce quelle que soit la forme d'hébergement considérée.

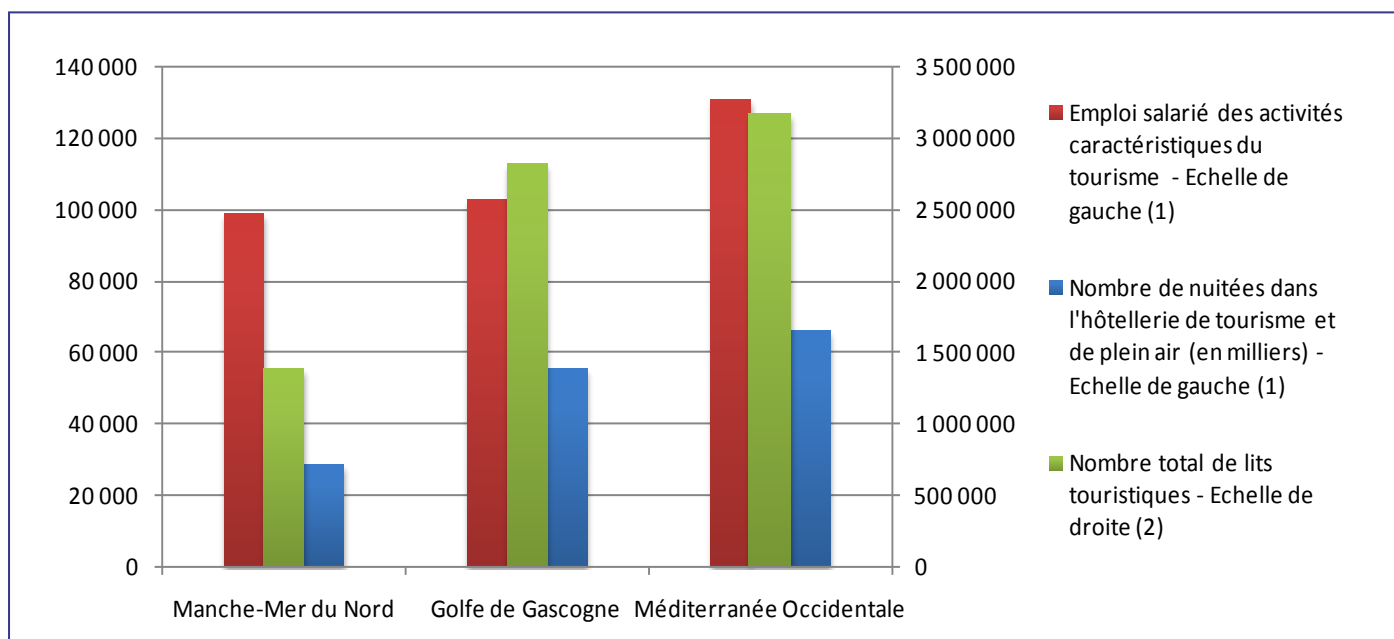


Figure 1 : Chiffres-clés du tourisme littoral par sous-région marine (Sources : INSEE, DGCIS, partenaires régionaux, UNEDIC (1) Année 2008. Echelle géographique : régions littorales. Région Bretagne scindée en deux suivant la répartition du nombre de lits touristiques dans les départements de la région. Finistère divisé en deux suivant une méthodologie spécifique (voir carte). Emploi : données au 31/12. Estimations provisoires. (2) Année 2011. Echelle géographique: communes littorales. Hébergement marchand (hôtellerie de tourisme et de plein air) et non-marchand (résidences secondaires). Département du Finistère scindé en deux suivant une méthodologie spécifique (3) (4)).

2. ÉTAT DES LIEUX DU TOURISME LITTORAL DANS LA SOUS-RÉGION MARINE

L'analyse de l'activité touristique dans le golfe de Gascogne met en valeur la place prépondérante du secteur dans la sous-région marine, mais aussi une grande variabilité de la touristicité des territoires le long du littoral, faisant de la sous-région marine la deuxième de métropole après la Méditerranée pour le tourisme littoral.

2.1. EMPLOI TOURISTIQUE SUR LE LITTORAL DU GOLFE DE GASCOGNE

- Les activités caractéristiques du tourisme dans le golfe de Gascogne, qui regroupent 31 % des effectifs salariés de l'ensemble des régions littorales et 12 % des effectifs salariés du secteur au niveau national, emploient un total de 103 000 personnes en 2008. L'emploi est majoritairement concentré en Aquitaine et dans les Pays de la Loire. Mais c'est en Aquitaine que la place relative du tourisme dans le total des emplois salariés est la plus élevée (5,1 %, comme au niveau national, contre seulement 3,4 % dans les Pays de la Loire).
- Dans les trois régions de golfe de Gascogne et dans le sud de la Bretagne, les activités de restauration occupent 2 emplois touristiques sur 3. La part du secteur de l'hébergement touristique atteint 27 % des emplois si l'on inclut les autres types d'hébergements de courte durée.
- L'emploi touristique est marqué par une forte saisonnalité pendant la période estivale. Sur le littoral atlantique⁸, l'emploi salarié touristique est, lors du pic du mois d'août, trois fois plus important qu'en janvier, mois le plus creux (2,4 en Méditerranée et 1,9 en Manche-mer du Nord). C'est l'espace où l'amplitude saisonnière est maximale [5].

⁸ Cette étude de l'INSEE compare les trois façades maritimes métropolitaines, la Bretagne étant incluse dans la façade atlantique.

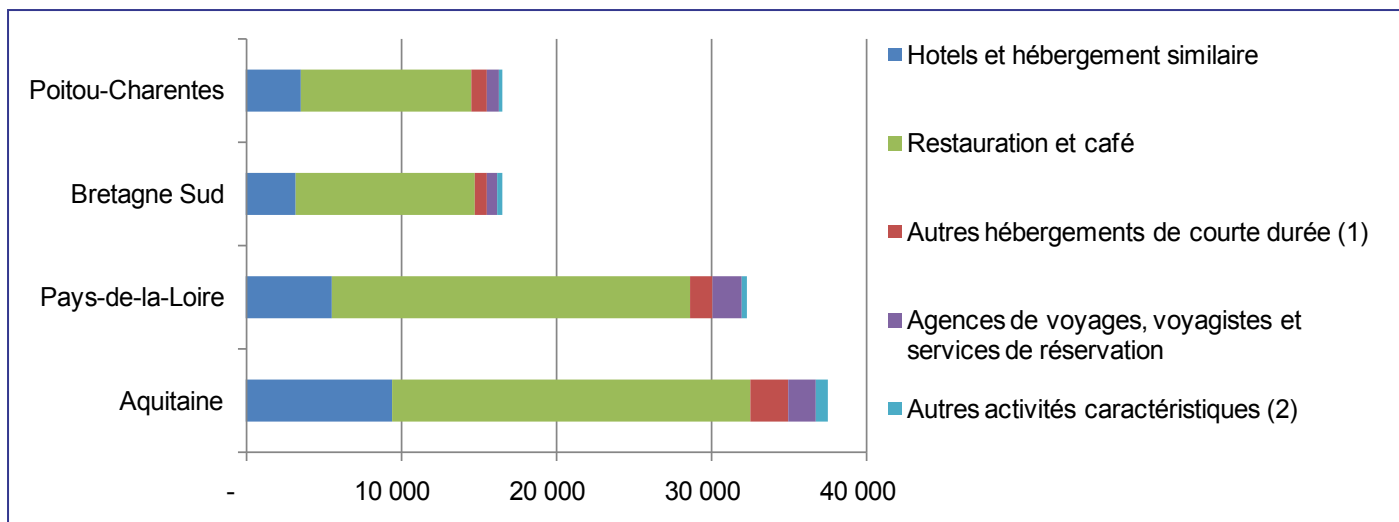


Figure 2 : Nombre d'emplois salariés par activité caractéristique du tourisme et par région au 31 décembre 2008. Chiffres provisoires. Région Bretagne scindée en deux suivant la répartition du nombre de lits touristiques dans les départements de la région. Finistère divisé en deux suivant une méthodologie spécifique (voir carte) (1) Autres hébergements de courte durée : auberges de jeunesse et refuges, campings, autres hébergements touristiques. (2) Autres activités caractéristiques : téléphériques et remontées mécaniques, entretien corporel. (Source : UNEDIC, 2008).

Entre 2004 et 2008, la sous-région marine enregistre une création nette de 10 600 emplois dans le tourisme, soit une progression de 11,5 %, contre +12 % en Méditerranée, +9 % en Manche-mer du Nord et 8 % au niveau national.

2.2. FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

- Le nombre total de nuitées dans le golfe de Gascogne s'élève à 56 millions en 2008, soit près de 40 % des nuitées sur le littoral métropolitain. La grande majorité de celles-ci sont effectuées en hôtellerie de plein air (figure 3).
- Les régions littorales du golfe de Gascogne sont celles où la place relative des nuitées des touristes français est la plus forte (78 %, contre 71 % en Manche-mer du Nord et 64 % en Méditerranée). Elle atteint même 85 % en Poitou-Charentes, soit le taux le plus élevé du littoral métropolitain.
- À l'inverse, au sein de la sous-région marine golfe de Gascogne, la part relative des touristes étrangers est la plus forte en région Aquitaine, et ce quel que soit le mode d'hébergement.

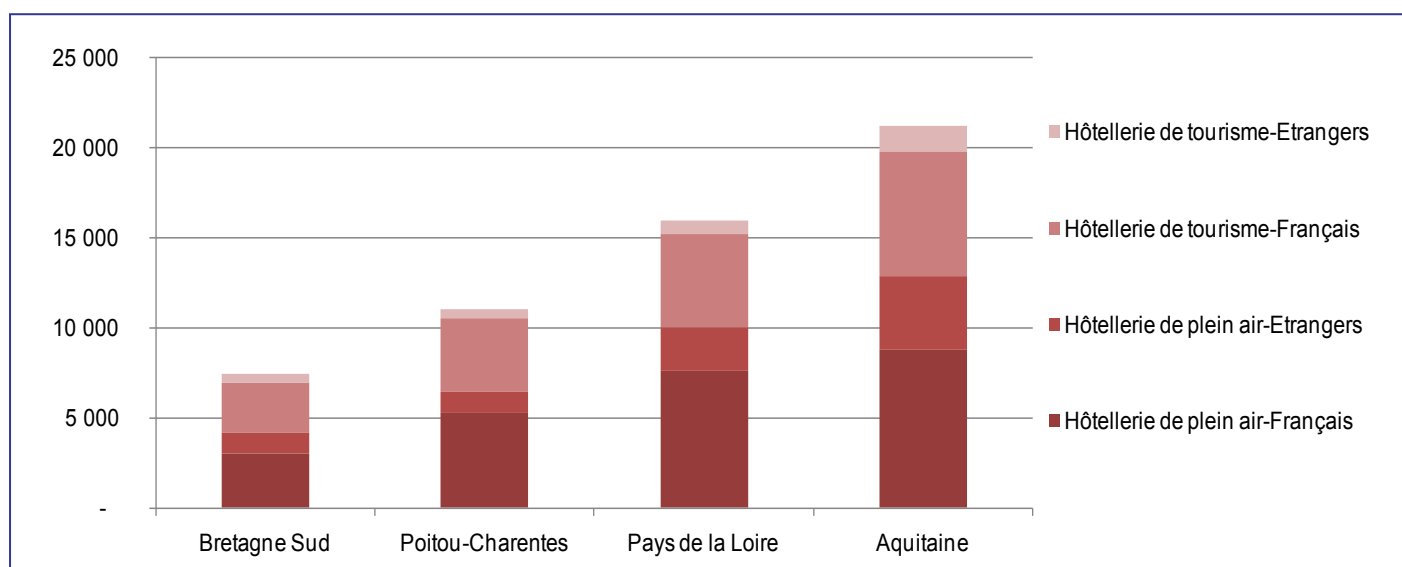


Figure 3 : Nombre de nuitées par région en 2008 (en milliers). Région Bretagne scindée en deux suivant la répartition du nombre de lits touristiques dans les départements de la région. Finistère divisé en deux suivant une méthodologie spécifique (voir carte) (Sources : INSEE, DGCIS, partenaires régionaux, 2011).

2.3. OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE⁹

- La capacité d'hébergement touristique des communes littorales en golfe de Gascogne s'élève à 2,8 millions de lits et regroupe près de 38 % de l'offre en bord de mer en métropole (figure 4).
- Comme dans les autres sous-régions marines, l'essentiel de l'offre d'hébergement est non-marchand. Cependant, le littoral de golfe de Gascogne est celui où la part relative des campings classés au sein du nombre total de lits touristiques est la plus élevée (22,5 %). Celle-ci atteint même 31,5 % dans les Landes.
- L'offre d'hébergement dans la sous-région marine est majoritairement concentrée dans les communes littorales – 80 % des lits touristiques sont regroupés dans les départements côtiers, contre 71 % en Méditerranée et 64 % en Manche-Mer du Nord. À elles seules, les communes littorales de Vendée et de Charente-Maritime concentrent près de 2 lits sur 5 dans la sous-région marine.

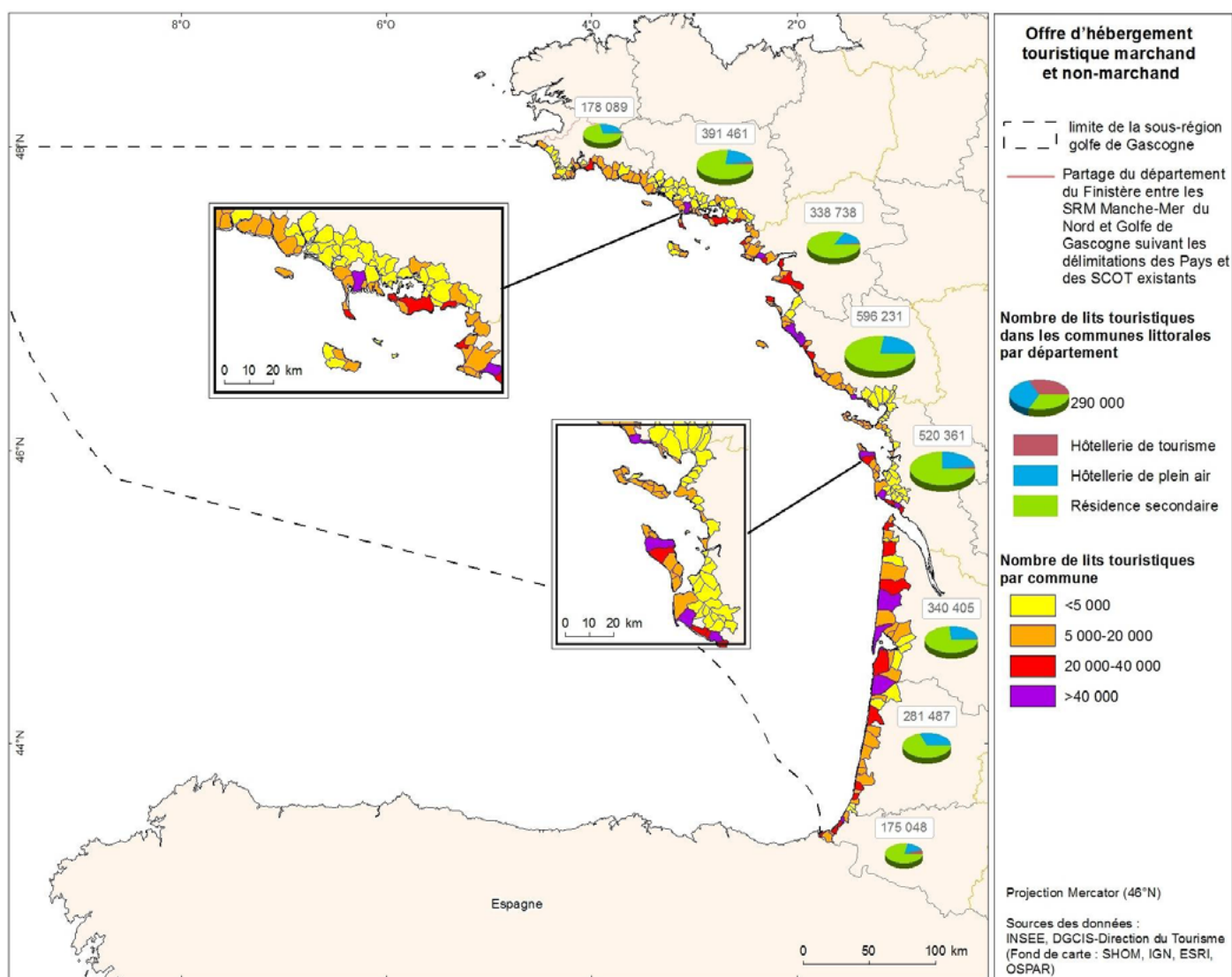


Figure 4 : Offre d'hébergement touristique marchand et non-marchand (Sources : INSEE, DGCIS-Direction du tourisme, 2010).

3. RÉGLEMENTATION¹⁰

À l'échelle communautaire, outre les directives cadre « Habitats-Faune-Flore », « Oiseaux », « Eau » et « Eaux de baignade », le seul axe de travail européen en lien avec le tourisme littoral concerne la recommandation de l'Union européenne de 2002 incitant les États membres à développer des stratégies nationales de mise en œuvre du principe de gestion intégrée des zones côtières.

⁹ L'analyse se focalise ici sur l'hébergement non-marchand (résidences secondaires) et marchand (hôtellerie de tourisme et de plein air), hors résidences de tourisme et hébergements assimilés, villages de vacances et maisons familiales, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours et centres sportifs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles à une échelle pertinente.

¹⁰ Cette partie a été réalisée en collaboration avec Mme Zysberg (CGDD/SEEI/IDDDPP). Les divers textes en vigueur dans cette partie sont également à prendre en compte pour la contribution thématique « Artificialisation des territoires littoraux » de l'analyse économique et sociale.

Au niveau national, la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », s'inscrit dans le prolongement de la loi du 10 janvier 1975 créant le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ainsi que de la directive d'aménagement national du 25 août 1979 relative à la protection et à l'aménagement du littoral. Son originalité a tenu, dès l'origine, à sa référence aux principes d'utilisation économe de l'espace, de sauvegarde des espaces naturels, de libre accès au public et de refus du mitage du territoire. Le champ d'application de la loi Littoral en lien avec le bord de mer concerne les communes maritimes, riveraines des océans, des mers, des lagunes ou des estuaires en aval de la limite transversale à la mer.

Concernant la réglementation environnementale en rapport avec le tourisme littoral, les principaux articles du code de l'urbanisme à retenir sont :

- L'article L. 146-2 visant à déterminer les notions de capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, et de coupures d'urbanisation ;
- L'article L. 146-4 encadrant les modalités d'extension de l'urbanisation notamment dans le prolongement des agglomérations, dans les espaces proches du rivage et dans la bande des 100 mètres ;
- L'article L. 146-6 déterminant les milieux, sites, paysages et espaces littoraux dits remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques, à intégrer en tant que zones protégées dans les documents d'urbanisme ;
- Les articles L. 146-5 et L. 146-7 concernant les règles relatives aux conditions d'implantation de nouveaux équipements (routes, campings, caravanes) ;
- Le deuxième alinéa de l'article L.146-8 concernant les stations d'épuration qui sont construites à titre exceptionnel sur le rivage maritime.

Les directives territoriales d'aménagement (DTA) ont été instituées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, puis confirmées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite loi « SRU ». Elles sont pour l'État un outil prospectif d'aménagement de territoires porteurs d'enjeux nationaux adapté à la prise en compte des enjeux « supra locaux ». Seul l'estuaire de la Loire a fait l'objet d'une DTA dans la sous-région marine golfe de Gascogne. En vertu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les DTA ont été remplacées par les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD).

Concernant les documents de planification spécifiques au littoral, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), prévus par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre l'État, les régions, les départements et les communes, déterminent un zonage des activités touristiques par rapport à la protection des rivages naturels et définissent des principes de compatibilité relatifs aux différents usages maritimes. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) peuvent contenir un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

À l'échelle intercommunale, les SCOT, instaurés par la loi SRU, visent à assurer la cohérence des politiques à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, compte tenu de l'équilibre entre développement économique et préservation des espaces, sites et paysages naturels, urbains et ruraux.

Enfin, les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont les principaux documents de planification à l'échelle communale, comprenant un diagnostic de territoire accompagné d'un état initial de l'environnement, des objectifs en matière de développement économique (y compris touristique) et social, d'environnement et d'urbanisme, ainsi que des dispositions réglementaires localisées concernant l'occupation et l'utilisation des sols.

4. INTERACTIONS DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES AVEC LE MILIEU MARIN

Les activités touristiques sur le littoral exercent indéniablement un certain nombre de pressions directes et indirectes sur le milieu marin. Le tourisme du littoral participe à la consommation de l'espace, et la dégradation des écosystèmes apparaît comme un facteur potentiel de baisse de l'attractivité touristique des territoires

littoraux, certains attributs environnementaux des sites comme la clarté de l'eau sur une plage ou encore la diversité des espèces dans les fonds marins ayant un impact sur la perception de la qualité de l'environnement par les touristes. À l'inverse, développement touristique et préservation des espaces naturels peuvent être deux objectifs mutuellement profitables. Il est donc indispensable, dans une optique d'analyse des interactions entre le tourisme et l'environnement marin, d'identifier la réciprocité des impacts négatifs entre les deux thématiques, mais aussi d'évaluer les bénéfices de l'environnement au tourisme et ceux du tourisme à l'environnement.

4.1. TYPES DE PRESSIONS ET D'IMPACTS ENTRE TOURISME LITTORAL ET ENVIRONNEMENT

Les territoires littoraux, soumis à une forte pression démographique et foncière, doivent faire face à une artificialisation accrue des espaces engendrée par le développement des infrastructures de services de loisirs, d'hébergement marchand et non-marchand, de restauration, et, plus globalement, d'équipements de bord de mer. La part des territoires artificialisés dans l'occupation du sol des communes littorales est importante et croissante. Elle augmente à mesure que l'on se rapproche du rivage.

Moteur de la consommation d'espace sur le littoral¹¹, l'industrie touristique est également grande consommatrice d'énergie, de manière directe *via* la satisfaction de la demande touristique sur place (climatisation, restauration...) et indirecte *via* les déplacements des touristes vers leur lieu de villégiature. La concentration saisonnière des flux touristiques suppose par ailleurs une consommation temporairement accrue de ressources qui nécessite un surdimensionnement des infrastructures pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur une courte période [6]. En effet, l'écart entre population résidente et population présente, qui résulte du double mouvement entre les départs en voyage des habitants et les arrivées des touristes, est tel dans certains départements que la population va jusqu'à doubler à certaines périodes de l'année [7]. Cette concentration induit également des conflits d'usage avec les autres secteurs économiques ainsi qu'avec la satisfaction des besoins de la population locale [8].

Les problèmes sont similaires aussi bien pour la consommation d'eau, beaucoup plus importante dans les communes littorales que dans les autres communes¹², que pour la production de déchets ménagers et le traitement des eaux usées. Le tourisme de masse peut donc *in fine* être à l'origine de la dégradation, voire de la destruction des habitats, du dérangement de la faune, du cloisonnement et de la fragmentation des espaces naturels et de la remise en question du rôle essentiel des corridors biologiques, réduisant de manière significative la diversité biologique des écosystèmes marins et côtiers.

La détérioration des écosystèmes, d'origine anthropique ou naturelle – aléas climatiques, catastrophes naturelles, etc. – peut en retour être à l'origine de changement de la demande touristique. La difficulté réside dans ce cas dans l'estimation de l'impact de la dégradation de l'état écologique du milieu sur la fréquentation, en tenant compte par ailleurs d'autres attributs non-environnementaux susceptibles de modifier en parallèle les flux touristiques, comme par exemple la non-congestion des sites, la capacité de l'offre touristique, la nature des activités proposées ou encore le prix des prestations.

4.2. RÉCIPROCITÉ DES BÉNÉFICES ENTRE TOURISME LITTORAL ET ENVIRONNEMENT

Les aménités environnementales sont un des facteurs déterminants de choix de la destination touristique [9]. Le maintien de la biodiversité biologique et de la qualité d'un paysage sont des indicateurs qui peuvent jouer sur la détermination de la durée d'un séjour dans une région et avoir un impact positif sur la valeur d'usage du tourisme littoral. Les bénéfices à l'environnement peuvent se mesurer grâce aux contributions directes et indirectes du tourisme à l'économie du littoral dans les espaces protégés.

La nouvelle demande pour un écotourisme, dont la croissance mondiale est estimée à 20 % par an, soit 6 fois le taux de croissance de l'industrie touristique [10], est également susceptible d'encourager *in fine* la conservation des écosystèmes tout en augmentant les recettes touristiques. L'écotourisme insiste sur la promotion de comportements moraux et éthiques en matière de protection de l'environnement naturel et culturel [11].

¹¹ Pour plus de détails, voir la contribution thématique « Artificialisation des territoires littoraux » de l'analyse économique et sociale.

¹² IFEN – SCEES, Enquête « eau », 2004.

La crise de 2008 a été un facteur d'accélération de changements socioculturels déjà en cours qui peuvent anticiper les mutations à venir : désir de réappropriation de sa consommation et de ses rythmes de vie, nouveau rapport au temps, retour du « collectif », aspirations à une personnalisation et à une quasi « co-production » de l'offre. Ces nouveaux modes de consommation touristique prêtent par conséquent une attention plus forte à l'environnement qui devient un domaine où l'action individuelle peut porter ses fruits et où le consommateur retrouve un pouvoir et un partage des responsabilités [12].

La réciprocité des bénéfices entre tourisme littoral et environnement est conditionnée par la nécessité d'intégration de la notion de durabilité dans l'exercice de toute activité touristique. La mise en œuvre de bonnes pratiques dans l'offre touristique littorale visant à la préservation de l'environnement engendre en effet des gains de compétitivité conséquents. Les investissements verts dans le secteur touristique peuvent être rapidement rentabilisés notamment par l'évitement des coûts socioéconomiques engendrés par la baisse des revenus touristiques liés à la dégradation des écosystèmes marins dans les régions littorales¹³ [13].

4.3. CONCLUSION

La recherche et l'application d'un optimum touristique et environnemental, sur des bases scientifiques reconnues et agréées, doivent être entreprises afin de déterminer l'équilibre entre l'usage de l'environnement naturel, c'est à dire la fréquentation touristique, et la protection de cet environnement par type de site. Cette analyse permettrait d'évaluer la capacité de charge qu'un site marin peut supporter pour une courte période de l'année et le point de rupture, au-delà duquel l'usage touristique ne permet plus de protéger l'environnement et entraîne de plus une dégradation du bien-être susceptible de rendre le site moins attractif. À ce stade, il manque encore des outils robustes permettant de mieux appréhender ces notions.

¹³ Cette étude, portant sur une portion du littoral espagnol, estime les bénéfices actualisés (2,5 milliards de dollars) tirés de différentes catégories d'investissements verts dans le secteur touristique (efficacité énergétique, transport maritime durable, approvisionnement durable en eau potable, biodiversité) et les compare aux coûts actualisés (1 milliard de dollars) de leur mise en œuvre et aux pertes associées à la poursuite de stratégies touristiques basées sur la consommation non durable d'eau et d'énergie, sur la production continue de déchets et sur le risque de disparition de ressources naturelles clés comme les récifs coralliens et les mammifères marins.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] Direction du Tourisme, 2008. Les comptes du tourisme. Comptes 2007. Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
- [2] Conseil National du Tourisme, 2010. Le poids économique et social du tourisme. Section de l'économie touristique. Président du groupe de travail : Michel Messager. Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- [3] DGCIS, 2010. Chiffres clés du tourisme. Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
- [4] DGCIS, 2010. Mémento du tourisme 2010. Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
- [5] Baccaïni B., Khiati A., Thomas G., 2006. L'emploi salarié dans le tourisme : une nouvelle estimation. INSEE Première n°1099.
- [6] SOeS (Service de l'observation et des statistiques), 2011. Environnement littoral et marin, Références. Commissariat Général au Développement Durable, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.
- [7] Terrier C., Sylvander M., Khiati A., 2005. En haute saison touristique, la population présente double dans certains départements. INSEE Première n°1050.
- [8] PNUE, 2011. Towards a Green Economy : Pathways to Sustainable Development and Poverty Eradication, www.unep.org/greeneconomy.
- [9] Macagno G., Loureiro M., Nunes P., Tol R., 2009. Assessing the impact of biodiversity on tourism flows : a model for tourist behaviour and its policy implications, working paper n° 281.
- [10] TEEB, 2009. The Economics of Ecosystems and Biodiversity for National and International Policy makers- Summary : Responding to the Value of Nature.
- [11] Gössling S., 1999. Ecotourism: a means to safeguard biodiversity and ecosystem functions ?, Ecological Economics 29.
- [12] Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), 2010. Nouvelles perceptions de la valeur des offres touristiques – Impacts pour les opérateurs, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- [13] Ringbeck J., El-Adawi A., Gautarn A., 2010. Green tourism. A Road Map For Transformation, Booz & Company Inc.